



## Stationnement devant bateau, pas possible de manoeuvrer

Par **Vautrin Francoise**, le **22/04/2017** à **12:34**

Bonjour,

Je reviens vers vous suite à une demande d'intervention Police Municipale pour constat d'infraction - le voisin d'en face étant garé sur son bateau (ou charretière) il m'est impossible en marge arrière d'avoir une marge de manoeuvre sans risquer de gêner considérablement le trafic (rue à grande circulation). **Ma sortie garage et celle du voisin sont en face l'une de l'autre !**

En effet la voirie a une largeur de 6 m, mon véhicule une longueur de 4,65 m , et le véhicule du voisin garé sur le bateau devant chez LUI a une largeur de 1 ,81 m . Je vous laisse faire le calcul.

La Police municipale me fait savoir que je suis en tort si je sors en marche arrière de chez moi et que je touche le véhicule en infraction ?

La Police a bien reconnu l'infraction du voisin mais n'a pas fait de constat et a refusé d'aller l'avertir qu'il était e infraction. Est-ce normal ?

Quand le voisin a vu que la Police Municipale était là,il s'est empressé de partir avec son véhicule et n'ai revenu que 3/4 d'heure après et s'est garé une nouvelle fois devant son bateau.

Que faire en Pareil cas ?

Merci pour votre aide.  
Bon week-end. France

Par **youris**, le **22/04/2017** à **13:33**

Bonjour,

Le stationnement sur une entrée carrossable est interdit par le code de la route même au riverain concerné.

Il appartient à la police municipale et à son maire de faire respecter le code d ela route.

Salutations

Par **Vautrin Françoise**, le **22/04/2017** à **13:51**

Merci pour votre réponse. mais puis je vous demander d'analyser ci-dessous

Cependant, est ce normal que la Police Municipale qui reconnaît l'infraction, refuse de la constater, et/ou d'en avertir le contrevenant (pour quelle raison ?) Que faire ?

Serais-je vraiment en tort si en reculant pour sortir de mon garage je touche le véhicule en infraction ?

Merci de bien vouloir me répondre c'est fort important pour moi.  
Amicalement; France

Par **martin14**, le **22/04/2017** à **14:10**

Il y a bcp de communes où les polices locales ne verbalisent pas les stationnements sur bateau par le propriétaire concerné.

Très difficile à contre-carrer ...

Ceci dit, une voiture de 4,65 .. ce n'est pas toujours très facile à manoeuvrer ... vous auriez peut-être intérêt à utiliser une voiture moins longue ...